

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant les dossiers de référence des unités de  
formation «Insertion sociale - niveau 1» (code  
031005U11D1), «Insertion sociale - niveau 2» (code  
031006U11D1) classées au niveau de l'enseignement  
secondaire inférieur de transition de l'enseignement de  
promotion sociale de régime 1**

**A.Gt 20-08-2003**

**M.B. 19-02-2004**

Le Gouvernement de la Communauté française,  
Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991  
organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet  
1995 portant règlement de son fonctionnement et en particulier l'article  
2, § 4b ;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de  
promotion sociale du 6 juin 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les dossiers de référence des unités de formation  
«Insertion sociale - niveau 1» et «Insertion sociale - niveau 2» sont approuvés.

Ces unités de formation sont classées au niveau de l'enseignement  
secondaire inférieur de transition.

**Article 2.** - La transformation progressive des structures existantes  
concernées commence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

**Article 4.** - La Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans  
ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 août 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion  
sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS